

Promulgation ou pas la mobilisation continue !

Le 15 septembre à 14h

Place de la république à Pamiers
Avec la CGT, FSU, Solidaires et SGL

**POUR L'ABROGATION DE LA LOI TRAVAIL,
POUR LES 32H HEBDOMADAIRES, POUR UNE AUTRE REPARTITION
DES RICHESSES, SUR SALAIRES ET EMPLOIS**

L'essentiel des dangers de la loi travail demeure, la définition du temps de travail est renvoyée à l'entreprise (rémunération des heures supplémentaires, forfaits jours...). Les employeurs pourront généraliser le chantage à l'emploi et les licenciements seront facilités.

Forte des premiers résultats obtenus, la mobilisation contre la loi travail doit continuer.

Le gouvernement a profité de l'été pour faire passer un texte rejeté par la majorité des salarié(e)s, et par une grande partie des parlementaires puisqu'encore une fois le 49-3 a été dégainé immédiatement par le premier ministre.

Le Conseil constitutionnel bien qu'ayant validé le texte considère que des articles de la loi pourraient « faire l'objet de questions prioritaires de constitutionnalité » (QPC).

À propos de l'usage du 49.3 sur lequel portait l'un des recours, la CGT rappelle que l'utilisation de ce dernier prévue par la Constitution en dit long sur l'importance que ce gouvernement accorde au dialogue social.

En outre, la CGT rappelle que la loi Travail n'est pas conforme au droit international établi par l'OIT et l'ONU.

Cette loi pour être appliquée nécessitera plus d'une centaine de décrets d'application. La partie n'est pas terminée.

**La mobilisation de ces derniers mois
a permis les premiers reculs
du gouvernement et des avancées pour
les salarié(e)s.**



Face à la pression de la rue

Le 21 mars le gouvernement recule et supprime notamment :

- Le plafonnement des indemnités en cas de licenciement abusif (qui touchait plus particulièrement les cadres)
- L'augmentation du temps de travail des apprenti(e) s mineur(e)s
- La mise en place de forfait jours sans accord d'entreprise
- Le fractionnement des 11 heures de repos quotidien

Le 11 avril le gouvernement est contraint d'annoncer un plan pour les jeunes :

- Augmentation du nombre et du montant des bourses étudiantes et lycéennes
- Extension de la « garantie jeunes »
- Mise en place d'une aide à la recherche du premier emploi

Le 11 mai : la protection contre les licenciements après congés maternité est renforcée. Le périmètre international est rétabli pour apprécier les difficultés des entreprises en cas de licenciement économique.

Le 5 juillet : la loi travail prévoit 6 domaines dans lesquels l'accord d'entreprise ne peut pas déroger à l'accord de branche. Les classifications, la formation professionnelle, la prévoyance, les salaires, l'égalité F/H et la pénibilité. Et la disposition qui empêchait les travailleurs des plateformes numériques d'exiger une requalification en CDI est supprimée.

La bataille contre cette loi doit se poursuivre afin d'obtenir l'enterrement pur et simple de ce texte. Pour rappel, seule la CFDT soutient encore ce texte malgré la mobilisation d'une majorité des français et des Organisations Syndicales de salariés, d'étudiants et de lycéens.

Montrons au gouvernement que les vacances n'ont pas diminué notre détermination à rejeter ce texte.

UNE AUTRE REPARTITION DES RICHESSES EST POSSIBLE ET NECESSAIRE



Cgt Banques Assurances

La CGT Ariège invite tous syndicats et salarié(e)s à organiser des AG dans les entreprises pour participer à la mobilisation du 15 septembre 2016 à Pamiers, par tous moyens y compris la grève.